



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-007

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2023-01-12-00001 - Arrêté portant modification de la composition?? de la Commission départementale?? de la nature, des paysages et des sites des Deux-Sèvres (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-01-12-00001

Arrêté portant modification de la composition
de la Commission départementale
de la nature, des paysages et des sites des
Deux-Sèvres



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination
et du soutien interministériels
Bureau de l'environnement

Arrêté portant modification de la composition
de la Commission départementale
de la nature, des paysages et des sites des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et R341-16 à R341-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 modifié, instituant une commission de la Nature, des Paysages et des Sites dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Deux-Sèvres, modifié par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 ;

Vu le courrier de la présidente de l'Association des maires des Deux-Sèvres en date du 10 janvier 2023 demandant la désignation de M. Dominique SIX, maire-adjoint de Niort, en qualité de membre titulaire du collège des représentants des élus des

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1/3

collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale de la formation spécialisée dite « de la publicité » en remplacement de M. Bastien MARCHIVE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 modifié susvisé est modifié comme suit (**en caractères gras**) :

Article 4 : La formation spécialisée dite « de la publicité » exerce les compétences dévolues à la commission au titre 4^o du II de l'article R341-16 du Code de l'environnement.

Elle est composée comme suit :

1^o) Collège des représentants des services de l'État :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;

2^o) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Dominique SIX Maire-adjoint de Niort	- Mme Chantal RIVAULT, maire-adjointe de Parthenay
- M. Didier VOY, vice-président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	- M. Claude POUSIN, vice-président de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais
- Mme Catherine PELAUD, conseillère départementale de Saint Maixent l'École	- Mme Élodie TRUONG, conseillère départementale de Niort-2

3^o) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme Delphine PAGE, architecte conseiller au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres	- Mme Évelyne HENRIOT, paysagiste conseiller au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres

- Mme Catherine TROMAS, Deux-Sèvres nature environnement	- Mme Anne FAUCHER, Deux-Sèvres nature environnement
- M. David GUILLON, Association Paysages de France	- non désigné-

4°) Collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Membres titulaires	Membres suppléants
-M. Alain BODIN, Société Clear Channel France	- M. Thierry BERLANDA, Société Insert
- M. Antoine GUITTON, Société MPE-Avenir	- M. Hervé GUYON, Société MPE-Avenir
- Mme Gwenaëlle GIL-PAILLIEUX, Société « e-VISIONS »	- non désigné-

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 2 : Le mandat du nouveau membre désigné par la présente décision expirera le 3 juin 2025, date de renouvellement de la composition de la Commission.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 modifié susvisé portant renouvellement de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Deux-Sèvres, demeurent inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée aux membres de la Commission.

Niort, le 12 JAN. 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Xavier MAROTEL

6985 1001 1.1